

Règlement intérieur pour les scolaires 2022/2023	
L'entrée	Elle s'effectue par la porte située à l'arrière de la piscine (entrée groupes)
Les chaussures	1 armoire est attribuée en début de cycle. Pas de chaussures dans les vestiaires.
Les vestiaires	Dès votre arrivée, la personne chargée de l'entretien des vestiaires vous indiquera quels vestiaires utiliser et leur mode de fonctionnement. Respecter la propreté des lieux, les goûters sont pris à l'extérieur. Les vestiaires sont fermés à clé après le déshabillage.
Tenue	Le maillot de bain est obligatoire. Interdiction du port de caleçon de bain, de sous-vêtements et paréo. LE PORT DU BONNET DE BAIN EST OBLIGATOIRE (également pour les parents agréés et les enseignants participant à la baignade).
Hygiène	L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion. (ni poux, ni verrues...) Toute nourriture est interdite dans l'ensemble du bâtiment.
Douches	Les enfants passent aux toilettes et ensuite à la douche avant d'accéder aux bassins.
Règlement intérieur au bassin	
Arrivée au bassin	Les enfants vont s'asseoir sur les bancs prévus à cet effet. Le cahier de présence est à émarger par les enseignants et par les parents agréés (nom et signature). Les personnes présentes pour le déshabillage des enfants n'ont pas accès au bassin. Les enfants dispensés doivent rester à l'école.
La première séance	Cette séance est réservée à la constitution des groupes ; si l'envoi au préalable des listes nominatives n'a pas été effectué, vous munir de vos listes.
Bilan de séance (si un éducateur en enseignement)	Un cahier pédagogique est établi pour chaque groupe : une fiche de présence, une fiche d'évaluation du savoir-nager, une fiche d'évaluation correspondant aux 3 niveaux du passeport (tortue : familiarisation), (poisson : autonomie), (dauphin : organisation), les listes nominatives des 2 classes, feuillets permettant d'inscrire les contenus des séances pédagogiques. En fin de cycle de passage de diplôme équivalent au niveau de l'enfant et réalisation de l'évaluation nationale.
Bassin	Interdiction de pousser, de courir, d'effectuer des sauts périlleux, de manger du chewing-gum, de cracher ou de faire pipi et caca dans l'eau. Respecter et ranger le matériel à disposition.
Absences	En cas de non présence d'une ou des 2 classes toute absence doit être justifiée par mail : contact-centre-aquatique@courrieres.fr

Règlementation du ministère de l'éducation nationale				
	Normes d'encadrement à respecter	Groupe classe maternelles	Groupe classe élémentaire	Groupe classe élémentaire et maternelle
Taux encadrement	Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
	De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
	Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants
Qualification	<p>Intervenant rémunéré : les titulaires de la fonction territoriale (catégorie A et B), les contractuels qualifiés pour enseigner la natation d'après diplômes.</p> <p>Intervenant bénévole : professeur d'éducation physique et sportive, professeur des écoles ou instituteur à la retraite, parents d'élèves agréés (les intervenants bénévoles agréés et non qualifiés sont soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie).</p>			
Agrément des intervenants	Au début de chaque année scolaire, pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'écoles sollicitent leur agrément à l'inspection académique.			
Autres intervenants	<p>Les ATSEM peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaires, toilettes, douches). Ils ne sont pas soumis à l'agrément. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.</p> <p>Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire. Ils ne sont pas soumis à l'agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.</p>			
Evaluation (BO n° 34 du 12 octobre 2017)	<p>Au cycle 1, découverte et exploration du milieu aquatique sous forme de jeux et de parcours organisés.</p> <p>Au cycle 2, il se poursuit par des temps d'enseignement progressifs et structurés afin de permettre une validation en fin du cycle d'un petit parcours : se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.</p> <p>Au cycle 3, évaluation du « savoir nager » est un objectif des classes de CM1-CM2 et 6ème. Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord.</p>			
Textes de référence	Circulaire n°2017-127 du 22-08-2017 BO n°34 du 12 octobre 2017			